

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

# 58ème COURSE DE COTE de Marchampt en Beaujolais Championnat de France de la Montagne

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du BEAUJOLAIS Organise les 14,15 et 16 juin 2019 avec le concours du Comité des Fêtes de Marchampt, une épreuve automobile dénommée :

### 58<sup>ème</sup> COURSE DE COTE NATIONALE DE MARCHAMPT EN BEAUJOLAIS

Cette épreuve compte pour : Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production"  
Championnat de France de la Montagne « Voitures de Sport »  
Championnat de France de la Montagne Féminin 2019  
Epreuve NPEA  
Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP, Trophée Championnat de France Groupe A/FA,  
Trophée Championnat de France Groupe GT Sport, Trophée Championnat de France Groupe GTTS,  
Trophée Championnat de France Groupe CN, Trophée Championnat de France Groupe D/E, Trophée  
Championnat de France Groupe E2SC, Trophée Championnat de France Groupe F2000, Trophée  
Championnat de France Groupe FC, Trophée Championnat de France pour le meilleur Jeune (-25  
ans) CFM Voitures de Production, Trophée « Lionel REGAL » pour le meilleur jeune (-25 ans) CFM  
Voitures de Sport (Série A), Trophée Jeune Espoir de la Montagne pour le meilleur Jeune (- de 25 ans)  
"Voitures de Production" (série B).

Le présent règlement a été approuvé

Par ligue du sport Automobile Régional sous le numéro N° **11** en date du **14-03-2019**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° **315** en date du **19-04-2019**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

Organisateur Technique  
16 rue de L'ABATTOIR

M. Daniel MICHALON Licence n° 19895 / 0503  
69380 CHATILLON D'AZERGUES

#### ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

##### 1.1 OFFICIELS

Président du Collège	M. Louis Jean VILLARD	Licence n°12774 / 0520
Commissaires Sportifs	M. Hugues HUBER	Licence n° 1563 / 0307
	M. Robert MORANGE	Licence n° 1981 / 0503
Directeur de Course	M. Daniel BLANQUIN	Licence n° 1941 / 0308
Directeurs de Course Adj	M. Thierry HERITIER	Licence n° 1713 / 0515
Directeur de Course Adj Sécurité	M. Thierry COURANT	Licence n°16140 / 0409
Secrétaire de la Direction de Course	Mme Francine BLANQUIN.	Licence n° 1945 / 0308
Commissaire Technique responsable	M. Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047/ 1603
Commissaires Techniques adjoints	M. André BOIVIN	Licence n° 3572 / 1607
	M. Jean Pierre ROLAND	Licence n° 2694 / 0805
	M. Jean Marc RANCON	Licence n° 14085 /0515

	M. Georges SANDELION	Licence n° 245840/0503
Médecin responsable	Doc Jean Marc KAH	Licence n°
Chargés des relations concurrents	Mme Emilie TRAMONT	Licence n° 179324/ 0514
	M. Roland FAYARD	Licence n° 30129 /0516
	M. Jean Louis LAUDET	Licence n° 6195 / 0501
	M. René DESROCHE	Licence n° 1726 / 0516
Chronométrateurs Responsable	M. Jean Paul DURAND	Licence n° 27683 / 0503
Chronométrateurs Arrivée	M. Hans SCHNEIDER	Licence n° 8173 / 0308
	Mme V SCHNEIDER	Licence n°206232 / 0308
Chronométrateurs Intermédiaire	M. Bruno RODARIE	Licence n° 1322 / 0515
Chargé des Commissaires de route	M. Christian CHARITAT	Licence n° 12865 / 0503
Responsable Parc	M. Daniel PETIT	Licence n° 38199 / 0503
Responsable Informatique	Sa Patrick SOFT	
Observateur FFSA	M. Norbert BIAGIONI	Licence n° 25075 / 0721

## 1.2 HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 3 JUIN 2019 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le lundi 10 JUIN 2019

**Vérifications administratives** > le Vendredi 14 juin de 15 heures à 20 heures

(Emplacement fléché dans village)

et le Samedi 15 juin (sur demande) de 6 h 45 à 8 h 00 dernier délai, à Marchampt (emplacement fléché dans village)

**Vérifications techniques** le Vendredi 14 juin de 15 h15 à 20h 15 (emplacement fléché dans village)

et le Samedi 15 juin (sur demande) de 7 heures à 8 heures 15 dernier délai, à Marchampt (emplacement fléché dans village)

1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs le 14 juin 2019 à 19H00 à la salle de réunion de l'école de Marchampt

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9h30 le 15 juin à l'école de Marchampt

**Briefing des pilotes** le : samedi 15 juin à 9H15 au village VIP dans Marchampt (présence obligatoire)

**Briefing commissaires** le : samedi 15 juin à 08H45 au village VIP dans Marchampt

**Essais libres non chronométrés** une montée le samedi 15 juin de 10h00 à 12h30

Et dimanche 16 juin une montée de 7h30 à 9h00

**Essais chronométrés** Deux montées le samedi 15 juin à partir de 13h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course, qualifiés dans les séries A et B, 30 mn après la fin des essais.

### **Course :**

3 montées de course le Dimanche 16 juin à partir de 9 h 30

Podium "Championnat" 16 juin à la fin de la dernière montée de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats officiels provisoires à la fin de la dernière montée de course à l'école de Marchampt

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office + une amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement)

Emplacement prévu à cet effet dans le village de Marchampt.

Remise des prix le 16 juin 2019 à Marchampt

Les concurrents recevront par courrier sous 48 heures

les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs:

Réunion 1 : le 14 juin à 19h00, salle de réunion à Marchampt

*Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.*

### 1.3 VERIFICATIONS

**Vérifications administratives : le Vendredi 14 juin de 15 heures à 20 heures**

**(Emplacement fléché dans village)**

**et le Samedi 15 juin (sur demande) de 6 h 45 à 8h00 dernier délai à Marchampt (emplacement fléché dans village)**

**Vérifications techniques le Vendredi 14 juin de 15h15 à 20h15**

**(emplacement fléché dans village)**

**et le Samedi 15 juin (sur demande) de 7 heures à 8 heures 15 dernier délai à Marchampt (emplacement fléché dans village)**

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au

Garage Wilfrid BOSCH, route de MONSOLS 69430 St DIDIER sur BEAUJEU

Taux Horaire de la **main-d'œuvre 60 € TTC**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8 heures 15 le samedi 15 juin 2019.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules : emplacement prévu à cet effet dans le village de Marchampt.

**Vous munir d'une photocopie de votre permis de conduire et de votre licence que vous remettrez au contrôle administratif lors de la présentation de ces documents.**

### 1.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés : - aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu. L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée. La retenue sera :

- de 20% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve,

- de 40% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

**Engagements** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ASA Beaujolais Chez Mme Corinne BEFFY 31 Imp des LYS 69220 TAPONAS**

**Tel /fax 04 74 65 29 62 asab@asab.fr**

**Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne devront obligatoirement remplir, signer et envoyer leur bulletin d'engagement accompagné des frais de participation.**

**Jusqu'au Mercredi 3 JUIN 2019 à 24 heures (cachet de la poste).**

Les frais de participation sont fixés à **570 €** réduits à **285 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'A.S.A Beaujolais **470 €** réduits à **235 €**.

Les frais de participation sont réduits à **235 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge**

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au Championnat de France de la Montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site :  
<http://www.asab.fr>

**Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.**

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du Championnat de France de la Montagne.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 190 (modernes +VHC +TCR) Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2019 (voir tableau épreuves)

### 4.2 CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

### 4.3 NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

**NUMEROS DE COURSE de la réglementation CFM**

### 4.4 MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

## ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) :
- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisé par additif
- Publicité optionnelle : sera précisé par additif

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 PARCOURS

La Course de Côte de Marchampt en Beaujolais a le parcours suivant :

départ, route Neuve 50 m après le croisement avec la rue des Villiers.

arrivée lieu dit « Les Charmilles », 200 mètres avant embranchement CV 202

La course se déroulera en 3 montées (manches)

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 p du présent règlement.

Pente moyenne : 5.1 %

Longueur du parcours : 3900 mètres

**Modalités de retour au départ : OBLIGATOIRE par CV 202, 200 m après la ligne d'arrivée**

Parc départ : Emplacement prévu à cet effet dans Marchampt.

Parc arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Marchampt.

### 6.2 ROUTE DE COURSE

L'accès au départ ne peut se faire que par la pré grille.

### 6.3 FILE DE DEPART

File de départ avant l'école de Marchampt et le départ de la course

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Les conducteurs assumeront les conséquences de leur éventuelle ignorance de toutes dispositions ou changement d'horaires établis et annoncés qui pourraient être prévus durant l'heure précédant le départ de la course.

### **6.5 PARC CONCURRENT**

Les parcs concurrents seront situés à Marchampt

**Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 8 heures le VENDREDI 14 juin 2019**  
**L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur.**

Pour le bon déroulement de l'épreuve les concurrents sont tenus de respecter le parc qui leur est attribué sous peine de sanction.

La pénalité pour non-respect de ces consignes ou défaut d'extincteur et de bâche dans les parcs est de **200 €**. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Les remorques devront être garées à l'emplacement prévu à cet effet.

### **6.6 PARC FERME FINAL**

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé aux emplacements définis dans le village de Marchampt. Ce parc est obligatoire sous peine de mise hors course d'office + une amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement pour ceux qui ne le respecteraient pas

### **6.7 TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS**

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au village école de Marchampt
- Pendant les essais et la course au village école de Marchampt
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée et à école de Marchampt

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### **6.8 PERMANENCE**

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à l'école de Marchampt pendant toute la durée de l'épreuve.

Centre de secours le plus proche Lieu : Quincié Tel. 18

Centre Hospitalier de Villefranche / Gleizé SAMU Tel. 15

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

### **7.1 ESSAIS**

Classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des séries A et B.

### **7.2 CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à : 9h15 le 15 juin au village VIP dans Marchampt

La présence de tous les pilotes admis à participer aux essais est obligatoire.

Toute absence sera pénalisée.

Le compte rendu du briefing sera affiché.

Un briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives

### **7.3 COURSE**

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ : feux tricolores.

## **7.4 ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES**

L'échauffement des pneumatiques, par déplacement du véhicule est interdit. L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdits entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

### **A l'issue des essais**

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

### **A l'issue de la Course**

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées de course.

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues),
- un classement féminin pour les voitures de Sport (série A),
- un classement féminin pour les voitures de Production (série B),
- un classement jeune pour les voitures de Sport (série A),
- un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

## **ARTICLE 10.2P. PRIX**

Conformément à l'article 10 de la réglementation du championnat de France de la montagne 2019 :-

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.**
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.**
- Les prix sont cumulables mais pas les coupes

### **L'attribution des prix au scratch.**

	<b><u>SCRATCH A</u></b>	<b><u>SCRATCH B</u></b>	<b><u>GROUPE</u></b>	<b><u>CLASSE</u></b>
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>520 €</b>	<b>280 €</b>
<b>2<sup>eme</sup></b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>260 €</b>	<b>130€</b>
<b>3<sup>eme</sup></b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>130 €</b>	
<b>4<sup>eme</sup></b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>		
<b>5<sup>eme</sup></b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>		
<b>1<sup>er</sup> Jeune</b>	<b>280 €</b>	<b>280 €</b>		
<b>1<sup>ere</sup> Dame</b>	<b>280 €</b>	<b>280 €</b>		

## **10.4 PODIUM**

Dès la fin de l'épreuve sur la ligne de départ.

## **10.5 REMISE DES PRIX ET COUPES**

La remise des prix aura lieu le 16 juin 2019 dans la Cour de l'Ecole de Marchampt en continuité après le podium "Championnat".

## **10.6 REMISE DES CHEQUES ET PALMARES**

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès par courrier sous 48 heures

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

# 20<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHC DE MARCHAMPT EN BEAUJOLAIS

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes.VHC  
Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont  
Conformes au règlement standard des Courses de Côtes.  
L'Association Sportive Automobile du Beaujolais organise le 14 ,15 et 16 juin 2019 une épreuve  
automobile Nationale NPEA de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

### **20<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHC DE MARCHAMPT EN BEAUJOLAIS**

Cette épreuve compte pour le championnat de France des Véhicules Historiques de Compétition  
Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE.

Le présent règlement a été approuvé :

Par ligue du sport Automobile Régional sous le numéro           N° **11** en date du **14-03-2019**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation           N°**315** en date du **19-04-2019**

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1 OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale sauf

Directeur de Course   Délégué au VHC    M. Thierry HERITIER..... Licence n° 1713 / 0515

Commissaire Technique Délégué au VHC   Mr Jean Louis BOSC ..... Licence n°

### 1.2 HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale sauf: **Les V.H.C. partiront avant la deuxième et la troisième manche de course le dimanche 16 juin 2019 de l'épreuve nationale. (entre 15 et 30 mn selon le nombre de partants)** La tenue des pilotes devra être conforme à l'annexe L du code sportif international

**La première montée de course aura lieu le samedi 15 juin 2019 à la suite des essais chronométrés.**

\*\*\*\*\*

**Il n'y aura pas de montée d'essai libre  
Le dimanche 16 juin 2019 pour les VHC.**

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement, mais tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout. Le Collège des commissaires ou la direction de course pourront, si les circonstances l'exigent, apporter des modifications à l'horaire prévu. Dans ce cas les concurrents en seront informés dans le délai le plus bref.

AFFICHAGE DES RESULTATS PROVISOIRES :

**à la fin de la 3<sup>ème</sup> montée de course le Dimanche 16 juin 2019,**

sur les panneaux officiels à l'école de Marchampt.

PARC CONCURRENTS Voir règlement de l'épreuve (nationale).

PARC FERME EN FIN D'ÉPREUVE : Lieu prévu à cet effet dans le village de Marchampt

**Il est interdit de quitter le parc concurrent avant la fin du meeting.**

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

Voir règlement de l'épreuve (nationale) ou le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à **430€**  
Réduits à **215 €** avec publicité de l'organisateur et **180 €** pour les licenciés de **L'A.S.A.B.** et les pilotes engagés à la saison au CFM **VHC**

Date de clôture des engagements : idem CFM, le lundi 3 JUIN 2019 à minuit  
(Date du cachet de la poste faisant foi).

Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 15 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

**Joindre obligatoirement une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH  
Ainsi que celle du permis de conduire et de la licence.**

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site : [www.asab.fr](http://www.asab.fr)

Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne VHC, doit s'inscrire au CFM VHC auprès du promoteur du CFM CHALLENGE.

**Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFM VHC.**

Les résultats antérieurs à l'inscription au CFM VHC ne seront pas pris en compte.

Pour les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC, une place leur sera réservée et ils seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme, sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture des engagements prévue par le règlement particulier de l'épreuve, accompagné du règlement et du N° à l'année qui lui sera attribué à l'inscription.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Production" (Voitures fermées - Série B)  
GROUPE : 1-2-3-4-5 – A – N – B atmosphérique (période J1)
- Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Sport" (Voitures ouvertes -Série A)  
GROUPE : 6/7 – 8/9

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs suivant conformément à l'annexe k

- Hors Championnat de France de la Montagne VHC  
Les voitures des groupes : A – N – B atmosphérique (période J2) et C – D – E (période JR) + Classic de compétition selon la réglementation.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

### 6.1. PARCOURS

Voir règlement de l'épreuve (nationale)

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.1. ESSAIS

1 séance d'essais libres avant la première montée d'essais chronométrés (samedi fin de matinée)



### 7.3. COURSE

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures de Production ensuite les voitures de Sport
- puis les voitures des vainqueurs des trophées 2018, soit les numéros de 301 à 312 dans l'ordre croissant des N°.

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

*Pour les essais chronométrés*

*Les N° 301 à 312 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.*

*Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.*

*Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.*

*Pour la course*

*La compétition se disputera en deux ou trois montées et le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées.*

*Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.*

*Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.*

*A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.*

*Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.*

*Les classements seront établis de la façon suivante :)*

- Un classement Championnat de France de la Montagne VHC (éventuellement)*
- Un classement séparé pour chacun des groupes,*
- Un classement séparé pour chacune des classes.*
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.*
- Un classement séparé pour les voitures des groupes A – N – B (période J2) et C – D – E (période JR) + Classic de compétition qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.*

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.1. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu à la fin de la 3<sup>ème</sup> montée de course dans la Cour de l'Ecole de Marchampt.

### 10.2. PRIX

- Une coupe ou un trophée sera remis à tous les participants à l'épreuve.
- Plus une dotation de produits régionaux.
- **Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.**